
PROJET DE RÈGLEMENT NO RV21-5392

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RV21-5392 intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme » et modifiant le règlement de construction no 4302.

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes :

- **QUE** lors d'une séance tenue le 22 novembre 2021, le conseil de la Ville de Drummondville a adopté, par résolution, le projet de règlement no RV21-5392;
- **QU'**étant donné les circonstances actuelles et en respect des consignes du Directeur de la santé publique pour la distanciation sociale, la Ville de Drummondville remplace son habituelle assemblée publique de consultation par une période de consultation écrite de quinze (15) jours qui s'échelonne jusqu'au **vendredi 10 décembre 2021 à 16h30**;
- **QUE**, de ce fait, tout citoyen ou organisme souhaitant obtenir des précisions et des explications en lien avec le projet de règlement et les conséquences de son adoption peut le faire en communiquant avec le Service de l'urbanisme;

QUE tout citoyen ou organisme souhaitant formuler un commentaire à l'égard de ce projet de règlement est tenu de le faire en communiquant avec le Service de l'urbanisme;

- **QUE** ce projet de règlement a pour objet d'amender le règlement de construction no 4302 dans le but :
 - d'abroger l'application de l'exigence de conception d'une salle de toilette sans obstacles pour les bâtiments d'usage résidentiel et agricole.

Les zones visées correspondent à l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

- **QUE** toutes les dispositions de ce projet de règlement **ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire**.

En ce sens, la Ville de Drummondville recevra les commentaires des citoyens selon la formule ci-haut indiquée en lieu et place de l'assemblée publique et de la procédure d'approbation référendaire habituellement prévues à cette fin.

Que l'ensemble des commentaires reçus de la part de citoyens et d'organismes seront transmis au conseil avant qu'il ne prenne une décision à l'égard du projet de règlement à adopter.

Le projet de règlement no RV21-5392 est disponible pour consultation en soumettant une requête en ce sens.

Le règlement concerné aura pour conséquence, notamment, d'abroger l'application de l'exigence de conception sans obstacles pour les bâtiments d'usage résidentiel et agricole.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 26 novembre 2021.

Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE